

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 08 MARS 2019

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône

NOR : JUSF1907315A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier LC-LB-SM n° 2019-127 du 20 février 2019 de M^{me} Samia MANDI demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le courrier LC-LB n° 2019-119 du 20 février 2019 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône demandant la nomination de M^{me} Samia MANDI en tant que régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de ladite direction,

Arrête :

Article 1^{er}

M^{me} Samia MANDI est nommée régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône, à compter du 11 février 2019.

Article 2

Compte tenu de l'intérim, qui ne pourra pas excéder 6 mois, M^{me} Samia MANDI est dispensée de constituer un cautionnement.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 08 MARS 2019

**Pour la ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
L'adjoint au sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens,**

Edouard THIEBLEMONT

